

ARRETE DU MAIRE
ARR_312012

Le Maire de la Commune de SERRAVAL,

Vu le Code de la Voirie routière : * titres 1^{er} et IV – partie législative ; * titre IV – partie réglementaire ;

Vu les pièces du dossier comportant un plan de situation, un plan général et une notice explicative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_01022012 en date du 19 janvier 2012 ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé dans la Commune de SERRAVAL à une enquête publique en vue de : déclassement et cession de deux sections de chemins ruraux au lieu-dit « La Sauffaz» la première d'une surface de 67 m² et la deuxième d'une surface de 30 m².

Article 2 : Est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur Madame Thérèse LANAUD, Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN, domiciliée à Cons 74230 LE BOUCHET MONT-CHARVIN.

Article 3 : Les pièces du dossier relatif à la dite enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SERRAVAL pendant quinze jours du 19 juin 2012 au 3 juillet 2012 où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au samedi sauf le mercredi de 9 H 00 à 12 H 00) et formuler ses observations sur le registre.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera publié par voie d'affichage dans la commune. Un certificat d'affichage sera établi par mes soins.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de SERRAVAL le 23 juin 2012 de 10 H 00 à 12 H 00 et le 3 juillet 2012 de 10 H 00 à 11 H 00 pour recevoir les observations verbales des personnes et les consigner sur le registre d'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai prescrit ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, avec ses conclusions motivées, le dossier d'enquête à Monsieur le Maire de SERRAVAL dans le délai d'un mois.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales),
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Serraval, le 14 mai 2012.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le :
- de sa publication le

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME